



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0012

D É C I S I O N

Portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison destinée à accueillir une médiathèque sur la commune de Cerbere

CC ACVI / ATELIER FOISSIER

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison pour l'aménagement d'une médiathèque sur la commune de Cerbere,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 01 octobre 2025 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché au groupement conjoint solidaire composé des sociétés **FOISSIER LAURIE-ANNE ARCHITECTE** Architecte, **BET MONTOYA SAS** Bet Structure, **ENR CONSEIL SARL** Bet Fluides Energies, **BMG SAS** Economie construction, dont le mandataire est la Société **FOISSIER LAURIE-ANNE ARCHITECTE** - Siret n° 520 137 902 00042- sise 17B rue du Castillet- 66000 PERPIGNAN ; ce dernier présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260216-DC2026-0012-AI
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°2025S45MOMCE relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison pour l'aménagement d'une médiathèque sur la commune de Cerbere, au groupement conjoint solidaire composé des sociétés FOISSIER LAURIE-ANNE ARCHITECTE Architecte, BET MONTOYA SAS Bet Structure, ENR CONSEIL SARL Bet Fluides Energies, BMG SAS Economie construction, dont le mandataire est la Société FOISSIER LAURIE-ANNE ARCHITECTE -Siret n° 520 137 902 00042- sise 17B rue du Castillet- 66000 PERPIGNAN et ce pour un montant de 53 000.00€-HT (cinquante-trois mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus), répartis comme suit:

- 36 217.20-€ HT (trente-six mille deux cent dix-sept euros hors taxes et vingt centimes, TVA en vigueur en sus) pour le Mandataire FOISSIER LAURIE-ANNE ARCHITECTE – Siret n° 520 137 902 00042 - sise 17B rue du Castillet- 66000 PERPIGNAN, pour la mission Architecte, OPC ;
- 4 734.40-€ HT (quatre mille sept cent trente-quatre euros hors taxes et quarante centimes, TVA en vigueur en sus) pour le Cotraitant BET MONTOYA SAS – Siret n°504 703 356 000 31- sise 16 avenue Eole-Tecnosud 2- 66100 PERPIGNAN, pour la mission BET Structure ;
- 6 613.20-€ HT (six mille six cent treize euros hors taxes et vingt centimes, TVA en vigueur en sus) pour le Cotraitant ENR CONSEIL SARL – Siret n°538 730 870 000 28- sise 3 Boulevard de Clairfont-Naturopole Bat E- 66350 TOULOUGES pour la mission BET Fluides Energies ;
- 5 435.20-€ HT (cinq mille quatre cent trente-cinq euros hors taxes et vingt centimes, TVA en vigueur en sus) pour le Cotraitant BMG SAS – Siret n°881 484 695 00013 - sise 3 Boulevard de Clairfont-Naturopole Bat E- 66350 TOULOUGES pour la mission Economie construction.

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période 3 ans à compter de de la date fixée par ordre de service,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/02/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Pour le Président par délégation
Antoine PARRA Général des Services
Henri ESTEVE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.